



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2026.101

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DE SIGNALISATION TRICOLERE AVEC ANNEMASSE AGGLO

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 29 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, SEÏTÉ, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, PRADAS, LAAJI, GALY, JUGET

Absent(s) ayant donné pouvoir : 6

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE, de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Céline MATRINGE à Magalie SEÏTÉ, de Alain SALLET à Vincent CORNEC, de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Charlotte BARBOTIN

Absent(s) excusé(s) : 1

Elyot BALMES

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation lumineuse tricolore » a été mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée.

Cet objectif a été justifié par l'arrivée du prolongement du tramway genevois fin 2019 et le développement des transports en commun (BHNS) sur le territoire des différentes communes de l'agglomération. Il s'agit pour ce service de garantir les délais d'intervention en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Le pôle métropolitain du Genevois français, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux et de Ville-La-Grand souhaitent choisir un prestataire unique à qui seront confiés les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de confier à un même prestataire un accord cadre pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113.7 ;

VU la version 2026 de la convention constitutive d'un groupement de commandes étude, maintenance et travaux de signalisation tricolore ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Article 2 : **ACCEPTE** les conditions générales de fonctionnement du groupement, comme définies dans la convention constitutive d'un groupement de commandes étude, maintenance et travaux de signalisation.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

02/07/26

- de sa mise en ligne le :

02/07/26